



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2022-006

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Inclusion Sociale, Emploi et Entreprises

36-2021-08-02-00009 - 2021 08 02 déclaration SAP893065896 Romain Michel (2 pages)	Page 4
36-2021-09-15-00002 - 2021 09 15 déclaration SAP810337444 Graffeuil (2 pages)	Page 7
36-2021-09-15-00003 - 2021 09 15 déclaration SAP900503400 JBG (2 pages)	Page 10
36-2021-09-16-00008 - 2021 09 16 déclaration SAP897810081 Maillet (2 pages)	Page 13
36-2021-09-16-00009 - 2021 09 16 déclaration SAP902073501 Garin (2 pages)	Page 16
36-2021-10-13-00013 - 2021 10 13 déclaration SAP903052744 Moreau (2 pages)	Page 19
36-2021-10-20-00002 - 2021 10 20 déclaration SAP493104038 Marques (2 pages)	Page 22
36-2021-12-02-00009 - 2021 12 02 agrément SAP440575397 Aide à Domicile Services (4 pages)	Page 25
36-2021-12-02-00008 - 2021 12 02 agrément SAP775189632 ASMAD (4 pages)	Page 30
36-2021-12-02-00007 - 2021 12 02 déclaration SAP440575397 Aide à Domicile Services (4 pages)	Page 35
36-2021-12-02-00006 - 2021 12 02 déclaration SAP775189632 ASMAD (4 pages)	Page 40
36-2021-12-06-00006 - 2021 12 06 agrément SAP420794570 ADMR Boischaut Nord (4 pages)	Page 45
36-2021-12-06-00005 - 2021 12 06 déclaration SAP420794570 AMDR Boischaut Bord (4 pages)	Page 50
36-2021-12-13-00013 - 2021 12 13 agrément SAP383067261 Mieux Vivre (4 pages)	Page 55
36-2021-12-13-00014 - 2021 12 13 agrément SAP409562352 ADMR Boischaut Sud (4 pages)	Page 60
36-2021-12-13-00015 - 2021 12 13 agrément SAP418625737 ADMR de la Brenne (4 pages)	Page 65
36-2021-12-13-00011 - 2021 12 13 agrément SAP424654382 AIDAD (4 pages)	Page 70
36-2021-12-13-00012 - 2021 12 13 agrément SAP428155980 AFD (4 pages)	Page 75
36-2021-12-13-00016 - 2021 12 13 agrément SAP453827222 AZAE (4 pages)	Page 80
36-2021-12-13-00007 - 2021 12 13 déclaration SAP383067261 Mieux Vivre (4 pages)	Page 85

36-2021-12-13-00008 - 2021 12 13 déclaration SAP409562352 ADMR Boischaut Sud (4 pages)	Page 90
36-2021-12-13-00009 - 2021 12 13 déclaration SAP418625737 ADMR de la Brenne (4 pages)	Page 95
36-2021-12-13-00005 - 2021 12 13 déclaration SAP424654382 AIDAD (4 pages)	Page 100
36-2021-12-13-00006 - 2021 12 13 déclaration SAP428155980 AFD (4 pages)	Page 105

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-08-02-00009

2021 08 02 déclaration SAP893065896 Romain
Michel



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n°SAP893065896**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 1^{er} août 2021 par monsieur Michel ROMAIN en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme ROMAIN MICHEL dont l'établissement principal est situé à CARCOT, 36 290 PAULNAY et enregistré sous le N° SAP893065896 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 2 août 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,


Pascale RUDEAUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Monsieur Romain MICHEL
CARCOT
36 290 PAULNAY

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-09-15-00002

2021 09 15 déclaration SAP810337444 Graffeuil



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP810337444

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Indre

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 6 septembre 2021 par monsieur Bruno GRAFFEUIL en qualité de micro Entrepreneur, pour l'organisme GRAFFEUIL Bruno dont l'établissement principal est situé 12, rue Saint Honoré, 36 300 LE BLANC et enregistré sous le N° SAP810337444 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 15 septembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
~~La responsable de pôle adjointe,~~

Pascale RUDEAUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Monsieur Bruno GRAFFEUIL
12, rue Saint Honoré
36 300 LE BLANC

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-09-15-00003

2021 09 15 déclaration SAP900503400 JBG



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900503400**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Indre

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 8 septembre 2021 par monsieur Jonathan Dardant en qualité de homme toutes mains, pour l'organisme JBG multiservices dont l'établissement principal est situé 6, rue de l'église, 36 100 SEGRY et enregistré sous le N° SAP900503400 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 15 septembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
~~La responsable de pôle adjointe,~~


Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

JBG MULTISERVICES
Monsieur Jonathan Dardant
6, rue de l'Eglise
36 100 SEGRY

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-09-16-00008

2021 09 16 déclaration SAP897810081 Maillet



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP897810081

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 15 septembre 2021 par monsieur Emmanuel MAILLET en qualité de gérant, pour l'organisme EMMANUEL MAILLET dont l'établissement principal est situé LA GARENNE D'OINCE, 36 500 STE GEMME et enregistré sous le N° SAP897810081 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 16 septembre 2021
pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,
Passale RUDEAUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Monsieur Emmanuel MAILLET
LA GARENNE D'OINCE
36 500 STE GEMME



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-09-16-00009

2021 09 16 déclaration SAP902073501 Garin



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP902073501

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 16 septembre 2021 par monsieur Louis Garin en qualité de gérant, pour l'organisme "3 FRERES" dont l'établissement principal est situé 39, rue Maréchal Foch 36 000 CHATEAUROUX et enregistré sous le N° SAP902073501 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

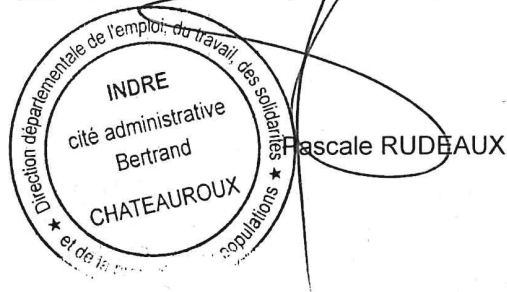
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 16 septembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Monsieur Louis GARIN
39 rue Maréchal Foch
36 000 CHATEAUROUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-10-13-00013

2021 10 13 déclaration SAP903052744 Moreau



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903052744

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 16 septembre 2021 par monsieur Jérôme MOREAU en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme "Multi Services Menousiens" dont l'établissement principal est situé 2, allée du Stade, 36 200 LE MENOUX et enregistré sous le N° SAP903052744 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 13 octobre 2021
Pour le préfet, par délégué,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de poste adjointe,

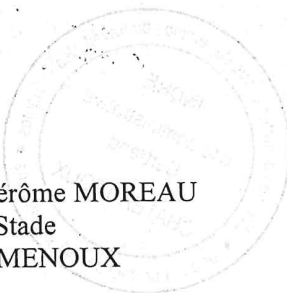


Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Monsieur Jérôme MOREAU
2, allée du Stade
36 200 LE MENOUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand - 36 000 CHATEAUROUX - Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-10-20-00002

2021 10 20 déclaration SAP493104038 Marques



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le SAP493104038

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 6 août 2021 par monsieur JOAQUIM MARQUES OLIVEIRA en qualité de gérant, pour l'organisme SARL MARQUES dont l'établissement principal est situé 35, rue Lucien Coupet, 36 100 ISSOUDUN et enregistré sous le N° SAP493104038 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 20 octobre 2021
Pour le préfet et par délégué,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de note adjointe,

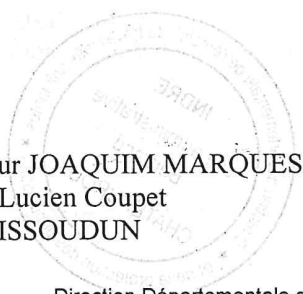


Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Monsieur JOAQUIM MARQUES OLIVEIRA
35, rue Lucien Coupet
36 100 ISSOUDUN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-02-00009

2021 12 02 agrément SAP440575397 Aide à
Domicile Services



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP440575397

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme Aide à Domicile Services,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 août 2021, par Monsieur Philippe GOURLAY en qualité de président ;

Le préfet de l'Indre,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **AIDE À DOMICILE SERVICES**, dont l'établissement principal est situé La Grande Ouche - B.P. 43 36170 ST BENOIT DU SAULT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (36)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châteauroux, le 2 décembre 2021
 Pour le préfet et par délégation,
 Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
 La responsable de poste adjointe,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
 Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Aide à Domicile Services
La Grande Ouche
B.P. 43
36170 ST BENOIT DU SAULT

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-02-00008

2021 12 02 agrément SAP775189632 ASMAD



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP775189632

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme Association de Services pour le Maintien à Domicile (ASMAD),

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 septembre 2021, par Monsieur Lionel DESMOTS en qualité de **PRESIDENT** ;

Vu l'avis émis le 29 octobre 2021 par le président du conseil départemental de l'Indre

Le préfet de l'Indre,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION DE SERVICES POUR LE MAINTIEN À DOMICILE (ASMAD)**, dont l'établissement principal est situé 63, avenue Marcel Lemoine - B.P. 97 36002 CHATEAUROUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (36)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châteauroux, le 2 décembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Association de Services pour le Maintien à Domicile (ASMAD)
63, avenue Marcel Lemoine
B.P. 9736
36002 CHATEAUROUX CEDEX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-02-00007

2021 12 02 déclaration SAP440575397 Aide à
Domicile Services



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP440575397

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - unité départementale de l'Indre le 9 août 2021 par Monsieur Philippe GOURLAY en qualité de Président, pour l'organisme "Aide à Domicile Services" dont l'établissement principal est situé La Grande Ouche - B.P. 43 36170 ST BENOIT DU SAULT et enregistré sous le N° SAP440575397 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (36)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (36)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 2 décembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Aide à Domicile Services
La Grande Ouche
B.P. 43
36170 ST BENOIT DU SAULT

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-02-00006

2021 12 02 déclaration SAP775189632 ASMAD

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP775189632**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 16 septembre 2021 par Monsieur Lionel DESMOTS en qualité de PRESIDENT, pour l'organisme Association de Services pour le Maintien à Domicile (ASMAD) dont l'établissement principal est situé 63, avenue Marcel Lemoine - B.P. 97 36002 CHATEAUROUX et enregistré sous le n° SAP775189632 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (36)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (36)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (36)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (36)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 2 décembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable du pôle action,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Association de Services pour le Maintien à Domicile (ASMAD)
63, avenue Marcel Lemoine
B.P. 9736
36002 CHATEAUROUX CEDEX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-06-00006

2021 12 06 agrément SAP420794570 ADMR
Boischaut Nord



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP420794570

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme A.D.M.R. Boischaud Nord,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 septembre 2021, par Madame Anthéa VILLIN en qualité de Directrice fédérale ;

Vu l'avis émis le 6 décembre 2021 par le président du conseil départemental de l'Indre

Le préfet de l'Indre,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. BOISCHAUD NORD**, dont l'établissement principal est situé Mairie 36500 BUZANCAIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (36)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châteauroux, le 6 décembre 2021

Pour le préfet et par déléguation,
Pour la directrice de la DIRECCTE de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

A.D.M.R. Boischaud Nord
Mairie de Buzançais
36 500 BUZANCAIS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-06-00005

2021 12 06 déclaration SAP420794570 AMDR
Boischaut Bord



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP420794570**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme A.D.M.R. Boischaud Nord ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet de l'Indre

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 27 septembre 2021 par Madame Anthéa VILLIN en qualité de Directrice fédérale, pour l'organisme A.D.M.R. Boischaud Nord dont l'établissement principal est situé Mairie 36500 BUZANCAIS et enregistré sous le N° SAP420794570 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (36)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (36)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (36)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (36)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 6 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
 Pour la directrice de la DDETP de l'Indre,
 La responsable de pôle adjointe,



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, - 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

A.D.M.R. Boischaud Nord
Mairie de Buzançais
36 500 BUZANCAIS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00013

2021 12 13 agrément SAP383067261 Mieux Vivre



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP383067261**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme Association Mieux Vivre - Service aux Personnes,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 10 août 2021, par Madame Virginie LAFON en qualité de responsable service mandataire,

Le préfet de l'Indre,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION MIEUX VIVRE - SERVICE AUX PERSONNES**, dont l'établissement principal est situé 1, avenue Langlois Bertrand 36800 ST GAULTIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (36)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
~~La responsable de pôle adjointe,~~


Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Association Mieux Vivre - Service aux Personnes
1, avenue Langlois Bertrand
36800 ST GAULTIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00014

2021 12 13 agrément SAP409562352 ADMR
Boischaud Sud



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP409562352

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme A.D.M.R. Boischaud Sud,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 septembre 2021, par Madame Anthéa VILLIN en qualité de Directrice Fédérale ;

Vu l'avis émis le 13 décembre 2021 par le président du conseil départemental de l'Indre

Le préfet de l'Indre,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. BOISCHAUD SUD**, dont l'établissement principal est situé Place du Général De Gaulle 36400 LA CHATRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (36)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,



Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

A.D.M.R. Boischaut Sud
Maison des Services ADMR de La Chatre
Place du Général de Gaulle
36400 LA CHATRE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00015

2021 12 13 agrément SAP418625737 ADMR de la
Brenne



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP418625737**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme A.D.M.R. de la Brenne,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 septembre 2021, par Madame Anthéa VILLIN en qualité de directrice fédérale ;

Vu l'avis émis le 13 décembre 2021 par le président du conseil départemental de l'Indre ;

Le préfet de l'Indre,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. DE LA BRENNE**, dont l'établissement principal est situé Mairie 36300 LE BLANC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (36)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,

Pascale RUDEAUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

A.D.M.R. de la Brenne
Maison des Services ADMR de Le Blanc
3 Avenue Gambetta
36 300 LE BLANC

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00011

2021 12 13 agrément SAP424654382 AIDAD



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP424654382

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme Association intercommunale d'Aide à Domicile (AIDAD),

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 20 juillet 2021, par Madame Francette FAUCONNIER en qualité de Présidente ;

Vu l'avis émis le 13 décembre 2021 par le président du conseil départemental de l'Indre ;

Le préfet de l'Indre,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE À DOMICILE (AIDAD)**, dont l'établissement principal est situé 67 rue Auclerc Descottes 36200 ARGENTON SUR CREUSE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (36)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDET/SPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,

Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Association intercommunale d'Aide à Domicile (AIDAD)
67, rue Auclerc Descottes
36200 ARGENTON SUR CREUSE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00012

2021 12 13 agrément SAP428155980 AFD



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP428155980

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme Aide aux Familles à Domicile (AFD),

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 juillet 2021, par Mademoiselle ISABELLE VILLENEUVE en qualité de Directrice;

Vu l'avis émis le 13 décembre 2021 par le président du conseil départemental de l'Indre,

Le préfet de l'Indre,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **AIDE AUX FAMILLES À DOMICILE (AFD)**, dont l'établissement principal est situé 5 bis, av. Bernard Louvet 36000 CHATEAUROUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (36)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (36)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,

Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Aide aux Familles à Domicile (AFD)
5 bis, av. Bernard Louvet
36 000 CHATEAUROUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00016

2021 12 13 agrément SAP453827222 AZAE



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP453827222

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 27 janvier 2017 à l'organisme AZAE CHATEAUROUX ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 septembre 2021, par Monsieur Joel CHAULET en qualité de Gérant ;

Vu l'avis émis le 13 décembre 2021 par le président du conseil départemental de l'Indre ;

Le préfet de l'Indre,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **AZAE CHATEAUROUX**, dont l'établissement principal est situé 17 rue Saint Luc 36000 CHATEAUROUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (36)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,



Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

AZAE CHATEAUROUX
17 rue Saint Luc
36000 CHATEAUROUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00007

2021 12 13 déclaration SAP383067261 Mieux
Vivre



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP383067261

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme Association Mieux Vivre - Service aux Personnes ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Indre en date du 23 septembre 2016 ;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 10 août 2021 par Madame Virginie LAFON en qualité de Responsable service mandataire, pour l'organisme Association Mieux Vivre - Service aux Personnes dont l'établissement principal est situé 1, avenue Langlois Bertrand 36800 ST GAULTIER et enregistré sous le N° SAP383067261 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (36)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

chroniques (36)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (36)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (36)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
~~La responsable de pôle adjointe,~~


Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Association Mieux Vivre - Service aux Personnes
1, avenue Langlois Bertrand
36800 ST GAULTIER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00008

2021 12 13 déclaration SAP409562352 ADMR
Boischaut Sud



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP409562352**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme A.D.M.R. Boischaud Sud ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 27 septembre 2021 par Madame Anthéa VILLIN en qualité de Directrice fédérale, pour l'organisme A.D.M.R. Boischaud Sud dont l'établissement principal est situé Place du Général De Gaulle 36400 LA CHATRE et enregistré sous le N° SAP409562352 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (36)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (36)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (36)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (36)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,



Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

A.D.M.R. Boischaut Sud
Maison des Services ADMR de La Chatre
Place du Général de Gaulle
36400 LA CHATRE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00009

2021 12 13 déclaration SAP418625737 ADMR de
la Brenne



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP418625737**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme A.D.M.R. de la Brenne ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 27 septembre 2021 par Madame Anthéa VILLIN en qualité de Directrice fédérale, pour l'organisme A.D.M.R. de la Brenne dont l'établissement principal est situé Mairie 36 300 LE BLANC et enregistré sous le N° SAP418625737 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (36)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (36)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (36)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (36)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe.

Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

A.D.M.R. de la Brenne
Maison des Services ADMR de Le Blanc
3 Avenue Gambetta
36 300 LE BLANC

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00005

2021 12 13 déclaration SAP424654382 AIDAD



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP424654382

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme Association intercommunale d'Aide à Domicile (AIDAD) ;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 20 juillet 2021 par madame Francette FAUCONNIER en qualité de présidente, pour l'organisme Association intercommunale d'Aide à Domicile (AIDAD) dont l'établissement principal est situé 67, rue Auclerc Descottes 36200 ARGENTON SUR CREUSE et enregistré sous le N° SAP424654382 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (36)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (36)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (36)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,



Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Association intercommunale d'Aide à Domicile (AIDAD)
67, rue Auclerc Descottes
36200 ARGENTON SUR CREUSE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-13-00006

2021 12 13 déclaration SAP428155980 AFD



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP428155980

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme Aide aux Familles à Domicile (AFD) ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Le préfet de l'Indre

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Indre le 27 juillet 2021 par Mademoiselle ISABELLE VILLENEUVE en qualité de directrice, pour l'organisme Aide aux Familles à Domicile (AFD) dont l'établissement principal est situé 5 bis, av. Bernard Louvet 36000 CHATEAUROUX et enregistré sous le N° SAP428155980 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (36)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (36)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (36)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (36)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (36)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (36)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (36)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 13 décembre 2021
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice de la DDETSPP de l'Indre,
La responsable de pôle adjointe,

Pascale RUDEAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Indre ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud - 87 000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Aide aux Familles à Domicile (AFD)
5 bis, av. Bernard Louvet
36 000 CHATEAUROUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre
Cité administrative Bertrand – 36 000 CHATEAUROUX – Tél : 02 54 53 80 60
www.economie.gouv.fr www.travail-emploi.gouv.fr

